

PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs

Réf. : FB/OT
AT N° 110.26



Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Fête des voisins

Fermeture partielle de la rue Gérard Philippe 78260 Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417-1 sur les arrêts et stationnements et R.325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU l'arrêté du Maire du 30 mars 2026 N°SG 2026-18, portant délégation à Monsieur Patrick METOIS, Maire Adjoint, chargé du Patrimoine, des Travaux et de la Ville durable,

VU le règlement de voirie, adopté par délibération N° 20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU la demande en date du 20 mai 2026 de l'organisateur, sollicitant l'autorisation de procéder à la fermeture partielle de la rue Gérard Philippe, du n°1 au n°32 à Achères (78260), ainsi que l'impasse Kessel, à l'occasion de la Fête des voisins, en date du 19 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation :

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public le vendredi 19 juin 2026, de 19H à 23H, à l'occasion de la Fête des voisins.

Article 2 : Circulation :

A cette occasion de cette manifestation, la circulation sera temporairement interdite rue Gérard Philippe à Achères, du n°1 au n°32, ainsi que dans l'impasse Kessel, durant cette période. Seuls les véhicules des riverains seront autorisés à circuler.

Article 3 : Mise en place de signalisation et information des riverains :

Les services municipaux se chargeront de la mise à disposition du barriérage et de la signalisation conforme au code de la route. Le demandeur assurera la mise en place et le retrait du dispositif barriérage, ainsi que l'information des riverains concernant la fermeture temporaire de ladite rue.

Article 4 : Responsabilité et sécurité :

Le demandeur est tenu de veiller au respect des règles de sécurité et au bon fonctionnement de la manifestation. Il sera responsable de tout incident ou dommage pouvant survenir du fait de l'occupation Public. Le demandeur veillera également à maintenir les lieux propres pendant et après la manifestation.

Article 5 : Délais d'affichage :

Le présent arrêté devra être affiché sur le site, au minimum 48h avant la manifestation.

Article 6 : Sanction :

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, La Ville pourra prononcer la fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Article 7 : Exécution :

La police municipale, la direction générale des services, la direction des services techniques de la ville d'Achères (78260) ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Recours :

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Achères, le *22 Mai 2026*,

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint Chargé du Patrimoine,
des travaux et de la Ville durable.

Patrick METOIS



Patrick Metois

Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
SDIS d'Achères
Le Demandeur

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

